

Article spécialisé

Pas de soucis avec les vaches

Moudon, 05.05.2022 - Sur les chemins de randonnée dans les zones de pâturage, on rencontre tôt ou tard un troupeau de bovins. Comme les tierces personnes n'ont souvent que peu ou pas d'expérience dans le contact avec les bovins, il y a là un potentiel de conflit. En prenant des mesures ciblées, les détenteurs d'animaux peuvent éviter que ces rencontres n'entraînent des problèmes.

Évaluer les risques et mettre en œuvre des mesures

Le devoir de diligence des détenteurs d'animaux comprend l'évaluation des risques que les pâturages font courir aux tiers et la mise en œuvre de mesures appropriées. Cela ne vaut pas seulement pour les pâturages avec des chemins de randonnée. Une évaluation des risques doit également être effectuée pour les pâturages situés à des endroits particuliers - p. ex. à côté d'aires de jeux/de sport, le long de promenades fréquentées par de nombreuses personnes et des chiens.

Le guide et la check-list "Bovins et chemins de randonnée pédestre" sont désormais reconnus juridiquement comme des aides à l'évaluation des risques pour les pâturages avec et sans traversée de chemins de randonnée pédestre.

Vêlages sur les pâturages d'estivage

Du point de vue du bien-être animal, de la santé animale et de l'hygiène, il est souhaitable que les vêlages aient lieu au pâturage. Contrairement à ce qui se passe « à la maison », les vaches qui vêlent sur les pâturages d'estivage sont exposées à des perturbations supplémentaires tels que des tiers et/ou la pression des grands prédateurs.

Des passages de clôtures sûrs

Le nouveau guide "Passages de clôtures pour randonneurs et vététistes" de l'OFROU doit faciliter le choix de passages de clôtures appropriés lors de la planification de nouvelles installations ou de leur remplacement. Il tient compte de différents facteurs tels que le type d'animaux de rente, l'utilisation du chemin et les ressources financières et humaines nécessaires.

Fermeture d'itinéraires de randonnée pédestre

Lorsqu'un chemin de randonnée pédestre présente un danger grave et immédiat pour les usagers, le tronçon de chemin concerné peut être fermé et/ou dévié. L'OFROU a publié les informations correspondantes dans la fiche d'information "Fermeture et déviation de chemins de randonnée pédestre et d'itinéraires VTT".

Barrer en cas d'urgence

Une fermeture/déviation et la signalisation officielle correspondante du tronçon de chemin concerné sont effectuées exclusivement par les responsables des chemins de randonnée pédestre compétents. Toutefois, si un troupeau est soudainement très inquiet après un incident, cela peut également mettre en danger des tiers. Dans un tel cas, les détenteurs d'animaux peuvent et doivent bloquer temporairement l'entrée du pâturage concerné jusqu'à ce que le responsable des chemins de randonnée pédestre soit sur place. Il est recommandé d'utiliser de la rubalise rouge / blanc ou des lattes de barrage rouge / blanc et éventuellement une information sur place.

Les documents mentionnés peuvent tous être téléchargés sur www.spaa.ch > thèmes spécialisés > agriculture de montagne > Sentiers de randonnée.

Personne de contact pour les questions :

Etienne Junod
Responsable Romandie
etienne.junod@bul.ch
021 557 99 18